

## Séance du Jeudi 27 Juin 2024 à 19 H 30

---

### ORDRE DU JOUR

-----

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Acquisition de terrain - Marie-Thérèse KITTEL.
3. Création de parkings - Rue des Jardins.
4. Régularisation foncière des giratoires RD 87 et RD 468. Echange de terrains avec la CeA.
5. Régularisation foncière des giratoires RD 87 et RD 468. Acquisition de terrains avec la CeA.
6. Mise en location du logement du Presbytère - Fixation du loyer.
7. ATIP. Approbation de la convention. Modification n°1 du PLU.
8. ATIP. Approbation de la convention. Rapport relatif à l'artificialisation des sols.

\*\*\*\*\*

**Présents** : Bernard HENTSCH - Danièle CLAUSS - Jean-Louis STRASSER - Yannick TIMMEL - Marie WIEDENBERG - Estelle METZINGER - Stéphane FRITSCH - Johan OGER - Isabelle DAIGREMONT - Ludovic BRETAR - Arnaud GRASS - Sébastien SCHEHR - Anne JOCHEM.

**Absents** : Marie-Christelle MENRATH, excusée, ayant donné procuration à Danièle CLAUSS.

Audrey SCHOEFFTER, excusée, ayant donné procuration à Stéphane FRITSCH.

Martine VERDIER, excusée, ayant donné procuration à Estelle METZINGER.

Régine BOGNER, excusée, ayant donné procuration à Arnaud GRASS.

Nicolas KELLER, excusé, ayant donné procuration à Anne JOCHEM.

Yannick KOENIG, excusé, ayant donné procuration à Johan OGER.

\*\*\*\*\*

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

**Vu** l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **désigne** Madame Danièle CLAUSS, Adjointe, secrétaire de séance.

## 2. ACQUISITION DE TERRAIN - MARIE -THERESE KITTEL.

La Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle appartenant à Madame Marie-Thérèse KITTEL, demeurant 24, Rue de Coussac à 67610 la Wantzenau, afin d'y créer des parkings pour la crèche familiale de Beinheim.

Suite à un rendez-vous en Mairie le 6 mai et après une proposition écrite faite par la Commune le 7 mai, l'intéressée confirme par e-mail du 17 mai, sa volonté de vendre le terrain à la Commune.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée comme suit :

### Commune de Beinheim

- Section 01, parcelle n° 117, sise, « Rue des Jardins », d'une superficie de 1,37 are,

au prix de **5.000 €**, soit 3.649,64 € l'are,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **décide** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune de Beinheim,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

### 3. CREATION DE PARKINGS - RUE DES JARDINS.

**Vu** la délibération n° 2 du 27 juin 2024 portant acquisition du terrain, assiette des travaux,

**Considérant** le projet de création d'un parking à sol drainant, à l'angle de la rue des Jardins, afin de répondre à un besoin de stationnement pour les usagers de la crèche familiale de Beinheim,

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte** le devis de l'entreprise Fuente Lalo d'un montant de **25.950 TTC** pour la démolition du mur en béton, les travaux de terrassement et la pose de pavés drainants,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, y compris l'ordonnancement de la dépense,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- **sollicite** toutes les subventions dont pourraient bénéficier les travaux (Agence de l'Eau, Région Alsace).
- **vote** les crédits nécessaires par virement du compte 1641 (Prêt) sur les comptes des différentes opérations.

### 4. REGULARISATION FONCIERE DES GIRATOIRES RD 87 ET RD 468 - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA CEA.

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

Dans le cadre de la régularisation foncière des giratoires RD 87 et RD 468 à Beinheim, 5 parcelles sont à transférer de la Commune de Beinheim vers la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et 1 parcelle de la CeA vers la Commune de Beinheim, comme indiqué ci-dessous :

La commune de Beinheim est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

## Commune de Beinheim

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
A	1232/434	HOWWERT	1,55 are
B	1578/89	ERSTAECKERSTRAENG	3,10 ares
B	1570/3	ERSTAECKERSTRAENG	9,38 ares
B	1573/4	ERSTAECKERSTRAENG	1,59 are
B	1576/366	ERSTAECKERSTRAENG	1,10 are
		<b>TOTAL</b>	<b>16,72 ares</b>

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est propriétaire de la parcelle cadastrée comme suit :

## Commune de Beinheim

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
A	1233/0.434	HOWWERT	14,29 ares

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** l'échange des parcelles entre la Commune de Beinheim et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
- **prend** acte que cet échange se fera à **l'1€ symbolique**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

## 5. REGULARISATION FONCIERE DES GIRATOIRES RD 87 ET RD 468 - ACQUISITION DE TERRAINS DE LA CEA.

Dans le cadre de la régularisation foncière des giratoires RD 87 et RD 468 à Beinheim, 3 parcelles issues du domaine privé de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), devenues inutiles pour leurs services, sont proposées à l'achat par la Commune de Beinheim, comme indiqué ci-dessous :

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

## Commune de Beinheim

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
A	453	HOHWERD	0,56 are
A	454	HOHWERD	1,21 are
A	856	HOHWERD	3,07 ares
		<b>TOTAL</b>	<b>4,84 ares</b>

au prix de **222,64 €**, soit 46 € l'are ; évaluation faite par la Division du Domaine,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet,
- *les crédits nécessaires* sont prévus au Budget Primitif 2024.

### 6. MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DU PRESBYTERE.

Monsieur le Maire rappelle que le logement du presbytère est actuellement vacant, faute de desservant.

Aussi, Monsieur le Maire le propose en location.

Sa superficie est d'environ 80 m<sup>2</sup> pour 3 chambres, une salle à manger, une cuisine, une salle de bains, un couloir, un local de rangement et des toilettes.

Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 500 €.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de louer le logement du presbytère,
- **fixe** le loyer mensuel à **500 €**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **autorise** Monsieur le Maire à établir et à signer le contrat de bail,
- **lui donne** tous pouvoirs à cet effet.

## 7. ATIP - APPROBATION DE CONVENTION -MODIFICATION N°1 DU PLU.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Beinheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- ✚ Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation.
- ✚ Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

### **MODIFICATION N°1 DU PLU DE BEINHEIM**

mission correspondant à 39 demi-journées d'intervention (ainsi que 21 demi-journées en modules optionnels à affermir).

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

**Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

## MODIFICATION N°1 DU PLU DE BEINHEIM

mission correspondant à 39 demi-journées d'intervention (ainsi que 21 demi-journées en modules optionnels à affermir).

- **prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de **300€** par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

- + La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- + La présente délibération sera transmise à :
  - ◆ Monsieur le Sous - Préfet du Bas-Rhin.

### 8. ATIP - APPROBATION DE CONVENTION - RAPPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Beinheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.



Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- ✚ Au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation.
- ✚ Au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

**Etablissement du rapport relatif à l'artificialisation des sols au titre de l'article L.2231-1 du CGCT**

mission correspondant à 6 demi-journées d'intervention.

**Sur le rapport** de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

**Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**Etablissement du rapport relatif à l'artificialisation des sols au titre de l'article L.2231-1 du CGCT**

mission correspondant à 6 demi-journées d'intervention.

- **prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de **300€** par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

✚ La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

✚ La présente délibération sera transmise à :

◆ Monsieur le Sous - Préfet du Bas-Rhin.

La Secrétaire de Séance  
Danièle CLAUSS

Le Maire  
Bernard HENTSCH